

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RELEVES DE MESURES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
SOCIETE AQUAMESURE  
ANNEE 2026**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**VU** l'avis technique 2026-AV-0032 délivré le 13 janvier 2026 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des relevés de mesures pour réaliser le schéma directeur d'assainissement pour le compte du SIARP, sur le territoire de la ville de Vauréal,

**CONSIDERANT** la demande en date du 30 janvier 2026 par la société AQUAMESURE de procéder à des relevés de mesures pour réaliser le schéma directeur d'assainissement, durant l'année 2026,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces relevés entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Des relevés de mesure sur le réseau d'assainissement seront réalisés sur le territoire de la ville de Vauréal, durant l'année 2026.

**ARTICLE 2 :** Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre de cette zone.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la société **AQUAMESURE** – 6-8 rue de la Closerie – 91090 LISSES.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de la société AQUAMESURE.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par le groupement.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 3 février 2026,*

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**

**Daniel VIZIERES**

**Date exécutoire :**

~~.....05.FEV.2026~~

**Date de notification :**

~~.....05.FEV.2026~~

**Date de mise en ligne :**

~~.....05.FEV.2026~~



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de la mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*